



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 01/08/2024 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31/07/2024**

**N° 281 - 2024**

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU TROTTOIR – 1 et 2 Rue de la Gare**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** La demande de réfection de façade exposée par l'entreprise SNPR, rue de la Gare.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des mesures particulières telles que le rétrécissement de trottoir.

**ARRÊTE**

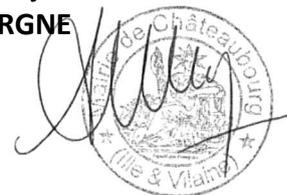
**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Positionnement d'un échafaudage pour la réfection des façades.

**ARTICLE 2** : L'occupation de trottoir sera effective du 27/08/2024 au 31/10/2024. Le trottoir sera rétréci durant toute la durée des travaux, l'entreprise SNPR s'engage à sécuriser les lieux.  
Une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir devra être mise en place par l'entreprise SNPR.

**ARTICLE 3** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 31/07/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*